



CWaPE
Commission
Wallonne
pour l'Energie

L:\1 Présidence\11 Avis, propositions et études\117 Tarification

Date du document : 01/12/2017

DÉCISION

CD-17101-CWaPE-0129

**PROLONGATION DES TARIFS PÉRIODIQUES ET NON PÉRIODIQUES
DE DISTRIBUTION ET DES TARIFS DE REFACTURATION
DES COÛTS D'UTILISATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT
DU GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ
ORES ASSETS (SECTEUR MOUSCRON) EN VIGUEUR AU 31/12/2017
ET FIXATION DES PRINCIPES TARIFAIRES APPLICABLES À L'ANNÉE 2018**

Rendue en application des articles 14, § 1^{er}, alinéa 2, 43, § 2, alinéa 2, 14° et 14°bis, et 66, alinéa 1^{er}, 3° du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité

Table des matières

1.	CADRE LEGAL.....	3
2.	HISTORIQUE DE LA PROCEDURE.....	4
3.	DECISION.....	5
4.	VOIE DE RECOURS.....	9
5.	ANNEXES.....	10

1. CADRE LEGAL

La présente décision a pour objet de prolonger les tarifs de distribution périodiques et non périodiques et les tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport en vigueur au 31 décembre 2017 du gestionnaire de réseau électricité ORES Assets (secteur Mouscron) et de fixer les principes tarifaires relatifs à l'année 2018.

L'article 2, § 1^{er}, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité (ci-après, le décret tarifaire) prévoit que les dispositions de ce décret sont en principe applicables pour l'approbation des tarifs de distribution de gaz et d'électricité entrant en vigueur après le 31 décembre 2017. Les articles 3, § 3, et 9, § 1^{er}, de ce même décret imposant respectivement que les GRD disposent au moins d'un délai de quatre mois, à partir de la notification par recommandé de la décision de la CWaPE relative à la méthodologie tarifaire, pour établir sa proposition tarifaire et que la procédure d'approbation des tarifs soit entamée au plus tard le 1^{er} janvier de l'année n-1, il n'aurait toutefois pas été possible de respecter la procédure prévue par ce décret en ce qui concerne l'approbation des tarifs de 2018. Il aurait en effet fallu qu'une méthodologie soit adoptée au plus tard en août 2016, soit avant même l'adoption du décret tarifaire.

Il y a donc lieu de considérer que le décret tarifaire n'est pas d'application pour l'approbation des tarifs de 2018.

Pour ceux-ci, il convient, par conséquent, de faire application des articles 14 et 66 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité (ci-après, le décret électricité) qui habilite la CWaPE à prendre des mesures tarifaires transitoires pour les années 2015 à, au plus tôt, 2017. Ainsi, l'article 66 du décret électricité, tel que modifié par l'article 24 du décret tarifaire, dispose que la CWaPE est chargée de prendre « *toutes les mesures transitoires utiles en vue de l'adoption de méthodologies tarifaires et l'approbation des tarifs pour la période tarifaire 2015-au plus tôt 2017* ». Dans le même sens, l'article 14, § 1^{er}, alinéa 2, du même décret, tel que modifié par l'article 23 du décret tarifaire, prévoit que « *la méthodologie tarifaire relative à la période 2015-au plus tôt 2017 est établie selon une procédure ad hoc, en ce compris de publicité, laquelle s'inscrit dans le respect des lignes directrices applicables, et des délais raisonnables convenus par la CWaPE après concertation avec les gestionnaires de réseaux de distribution* ».

Même si ces dispositions ne visent pas expressément l'année 2018, l'on peut toutefois raisonnablement considérer qu'elles y sont applicables, et ce au vu de l'impossibilité matérielle, constatée ci-dessus, de faire application du nouveau décret tarifaire pour l'approbation des tarifs de l'année 2018. Il en va d'autant plus ainsi qu'il ressort de l'article 25, alinéa 1^{er}, du décret tarifaire que ces dispositions du décret électricité ne peuvent être considérées comme abrogées avant le 1^{er} janvier 2018 et qu'elles précisent elles-mêmes qu'elles peuvent être mobilisées par la CWaPE jusque, au plus tôt, 2017, ce qui n'exclut pas 2018.

C'est donc notamment en application de ces dispositions du décret électricité que la présente décision prévoit, à titre exceptionnel et au terme d'une concertation avec le gestionnaire de réseau ORES Assets (secteur Mouscron), la prolongation des tarifs de distribution et des tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport en vigueur au 31 décembre 2017 ainsi que l'application des principaux principes tarifaires initialement prévus pour l'année 2017.

Ces dispositions permettent en effet à la CWaPE de prévoir les mesures tarifaires transitoires qu'elle juge utile, selon une procédure *ad hoc* pouvant déroger à celle prévue par l'article 12bis de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et des délais convenus avec les gestionnaires de réseau, pour autant qu'elles s'inscrivent dans le respect des lignes directrices prévues au § 5 de l'article 12bis précité.

2. HISTORIQUE DE LA PROCEDURE

1. Le 19 octobre 2017, la CWaPE a communiqué à ORES Assets le projet de décision de prolongation des tarifs périodiques et non périodiques de distribution et des tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport en vigueur au 31 décembre 2017 et de fixation des principes tarifaires applicables à l'année 2018 ainsi qu'une proposition de calendrier de concertation.
2. Le 10 novembre 2017, ORES Assets a fait part à la CWaPE de ses remarques quant au projet de décision transmis le 19 octobre 2017.
3. Par la présente, la CWaPE se prononce, sur la prolongation des tarifs périodiques et non périodiques de distribution d'électricité et des tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport en vigueur au 31 décembre 2017 de ORES Assets (secteur Mouscron) ainsi que sur les principes tarifaires applicables à l'année 2018.

3. DECISION

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et particulièrement ses articles 14, 43, § 2, alinéa 2, 14° et 14° bis, et 66;

Vu l'article 12bis de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité;

Vu le décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ;

Vu le principe général de droit de la continuité du service public ;

Considérant qu'il n'est matériellement pas possible de respecter les délais imposés par le décret du 19 janvier 2017 pour l'adoption d'une méthodologie tarifaire ainsi que pour l'approbation des tarifs proposés par les gestionnaires de réseau en vertu de celle-ci pour l'année 2018;

Considérant qu'il convient donc de faire application des articles 14 et 66 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, lesquels habilite la CWaPE, pour l'année 2018 également, à adopter des mesures tarifaires transitoires, selon une procédure *ad hoc* pouvant déroger à celle prévue par l'article 12bis de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et des délais convenus avec les gestionnaires de réseau, pour autant qu'elles s'inscrivent dans le respect des lignes directrices prévues au § 5 de l'article 12bis précité ;

Considérant que, compte tenu des délais imposés par le décret du 19 janvier 2017, il était nécessaire, pour approuver valablement et à temps les tarifs des années 2019 à 2023, d'adopter une méthodologie tarifaire 2019-2023 avant la fin du mois de juillet 2017 ; qu'il n'était matériellement pas possible, ni pour les gestionnaires de réseau, ni pour la CWaPE, de s'engager, parallèlement à la procédure d'adoption de cette méthodologie tarifaire 2019-2023, dans une autre procédure d'adoption d'une méthodologie complète ainsi que d'approbation de nouveaux tarifs pour l'année 2018 ; que la priorité a donc été accordée à la période 2019-2023, vu sa durée et l'importance des enjeux pour le marché de l'énergie qu'elle vise à rencontrer ;

Considérant que les tarifs de distribution relatifs à l'année 2018 devraient être approuvés pour le 31 décembre 2017 au plus tard, étant donné l'interdiction de rétroactivité des tarifs prévue par l'article 12bis, § 13, de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et la nécessité de permettre aux gestionnaires de réseau d'assurer la continuité du service public dont ils ont la charge ; qu'il est donc apparu nécessaire, vu la brièveté du délai encore disponible pour organiser la concertation avec les gestionnaires de réseau, de prévoir des mesures tarifaires transitoires s'inscrivant autant que possible dans la continuité de celles de l'année 2017 et ne nécessitant pas l'élaboration de nouvelles propositions tarifaires ainsi que de nouvelles procédures d'approbation des tarifs ;

Considérant que la méthodologie tarifaire 2017 ne pourrait être rendue applicable dans sa totalité aux tarifs 2018, celle-ci contenant des règles tarifaires relatives aux modalités de fixation *ex ante* du revenu total et des tarifs incompatibles avec la nécessité d'éviter une nouvelle procédure d'approbation des tarifs ; qu'il convient donc de rendre la méthodologie tarifaire 2017 applicable aux tarifs 2018, tout en excluant expressément l'application de certaines dispositions ;

Considérant qu'il ressort de la méthodologie tarifaire 2019-2023 adoptée le 17 juillet 2017, et plus particulièrement de son article 135, que les tarifs de refacturation des charges d'utilisation du réseau de transport qui seront approuvés sur la base de cette méthodologie, seront d'application à partir du 1^{er} mars 2019 ;

Considérant l'article 15, § 4, du décret tarifaire dont l'application aux tarifs de l'année 2018 est possible, contrairement aux dispositions du même décret relatives à la procédure d'approbation des tarifs, qui stipule que le GRD transmet, dans les meilleurs délais, une proposition d'adaptation des tarifs de refacturation des coûts de transport en cas de modification des tarifs de transport, de la cotisation fédérale et de toutes autres surcharges fédérales ou régionales ainsi que des impôts, taxes et contributions de toute nature qui lui seraient imposées ;

Considérant que les tarifs de transport de Elia de l'année 2018 sont différents des tarifs de transport de l'année 2017, que la valeur de la cotisation fédérale et de certaines surcharges imposées à Elia pour l'année 2018 seront différentes des valeurs de l'année 2017 et que ces valeurs seront communiquées aux acteurs du marché dans le courant du mois de décembre 2017;

La CWaPE décide que :

- **les tarifs périodiques de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport de ORES Assets (secteur Mouscron) en vigueur au 31 décembre 2017 restent d'application jusqu'au 28 février 2018 inclus et invite ORES Assets (secteur Mouscron) à introduire une demande de révision des tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport auprès de la CWaPE pour le 15 janvier 2018 au plus tard.**
- **les tarifs périodiques et non périodiques de distribution d'électricité de ORES Assets (secteur Mouscron) en vigueur au 31 décembre 2017 restent d'application jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.**

Le gestionnaire de réseau de distribution publiera sur son site Internet les tarifs périodiques et non périodiques de distribution et les tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport tels qu'approuvés par la CWaPE.

La CWaPE arrête les principes tarifaires suivants :

1. Les dispositions de la méthodologie tarifaire 2017 s'appliquent à l'année 2018, à l'exclusion des articles 3, § 4, 4, § 3, 10, § 3, 14, § 1^{er}, 15, § 2, 17, 21, 23, 1^o, 32 et moyennant les adaptations suivantes :

- la mise à jour de la valeur du rendement arithmétique moyen des obligations linéaires OLO d'une durée de dix ans et des paramètres d'indexation M et S. Les valeurs de ces paramètres seront communiquées par la CWaPE à ORES Assets dans le courant du mois de janvier 2019 ;
 - le remplacement des termes « 2017 » par « 2018 », « 2016 » par « 2017 » ;
2. Les délais de la procédure de contrôle *ex-post* sont les délais prévus à l'article 16 du décret tarifaire, à défaut d'un calendrier convenu de commun accord entre ORES Assets et la CWaPE tel que prévu à ce même article 16 du décret tarifaire;
 3. Le solde portant sur les coûts gérables est la différence annuelle entre d'une part le budget des coûts gérables déterminé *ex post* (voir ci-dessous) et d'autre part, les coûts gérables réels supportés par le gestionnaire de réseau. La détermination *ex-post* du budget des coûts gérables est réalisée selon les règles définies au travers des §§ 1 à 6 ci-après :

§1^{er} Le budget des coûts gérables de l'année 2018 hors adaptations Atrias/Réseaux intelligents est fixé *ex-post* sur la base de la formule suivante :

$$C_{2018} = C_{2017} * P_M * (M_{2018}/M_{2017}) + C_{2017} * P_S * (S_{2018}/S_{2017})$$

où :

- C_{2018} correspond à l'ensemble des coûts gérables budgétés de l'année 2018 hors adaptations Atrias et Réseaux intelligents ;
- C_{2017} correspond à au plafond des coûts gérables 2017 hors adaptations Atrias et Réseaux intelligents qui s'élève à **3.804.019€** ;
- P_M correspond à la proportion exprimée en pourcent des coûts gérables budgétés de l'année 2017, sur lesquels le gestionnaire de réseau a un contrôle direct et dont l'évolution est censée dépendre de celle de l'indice des prix des matériaux M; Elle s'élève à **41,95%** ;
- P_S correspond à la proportion exprimée en pourcent des coûts gérables budgétés de l'année 2017, sur lesquels le gestionnaire de réseau a un contrôle direct et dont l'évolution est censée être liée à celle de l'indice des charges salariales et sociales S. Elle s'élève à **58,05%** ;
- M_{2018} est la valeur moyenne des indices des prix des sections 2 (produits minéraux non énergétiques et produits chimiques) et 3 (métaux, constructions mécaniques et électriques) de l'indice du prix de la production industrielle (base 2010 = 100), fixé pour le mois de décembre 2018. Les données sources de cette valeur sont disponibles à l'adresse suivante : http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/economie/indices_des_prix_a_la_production.jsp ;
- M_{2017} est la valeur moyenne des indices des prix des sections 2 (produits minéraux non énergétiques et produits chimiques) et 3 (métaux, constructions mécaniques et électriques) de l'indice du prix de la production industrielle (base 2010 = 100), fixé pour le mois de décembre 2017. Les données sources de cette valeur sont disponibles à l'adresse suivante : http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/economie/indices_des_prix_a_la_production.jsp ;

- S_{2018} est la valeur de la moyenne nationale des coûts salariaux horaires de référence de la fédération Agoria telle que publiée à l'adresse suivante : www.agoria.be et fixée pour le mois de décembre de l'année 2018. Cette valeur est communiquée aux GRD par la CWaPE pour le 15 janvier 2019, sous réserve de disponibilité des informations ;
- S_{2017} est la valeur de la moyenne nationale des coûts salariaux horaires de référence de la fédération Agoria telle que publiée à l'adresse suivante : www.agoria.be et fixée pour le mois de décembre de l'année 2017. Cette valeur est communiquée aux GRD par la CWaPE pour le 15 janvier 2019, sous réserve de disponibilité des informations.

§2. La différence entre la valeur des coûts gérables budgétés de l'année 2018 hors adaptations calculée selon la formule susmentionnée et la valeur des coûts gérables budgétés de l'année 2017 hors adaptations telle qu'approuvée dans la proposition tarifaire 2017 et valorisé à **3.804.019€**, est ajoutée au solde des coûts non-gérables.

§3. Le budget des coûts gérables 2018 hors adaptations calculé selon la formule visée au §1^{er} peut être majoré :

- du montant des redevances réellement versées à Atrias en 2018 pour le développement de la *clearing house* Atrias plafonné au montant de l'adaptation octroyée *ex-ante* en 2017 qui s'élève à **145.856 €** ;
- du montant des coûts relatifs aux projets informatiques relatifs au développement des réseaux intelligents comptabilisés au cours de l'année 2018 plafonné au montant de l'adaptation octroyée *ex-ante* en 2017 qui s'élève à **76.880 €**.

§4. La différence positive entre la valeur de l'adaptation du plafond des coûts gérables octroyée *ex-ante* à travers la proposition tarifaire 2017 et le montant plafonné des redevances réelles versées à Atrias en 2018 pour le développement de la *clearing house* Atrias, est ajoutée au solde des coûts non-gérables.

§5. La différence positive entre la valeur de l'adaptation du plafond des coûts gérables octroyée *ex-ante* à travers la proposition tarifaire 2017 et le montant plafonné des coûts comptabilisés en 2018 relatifs aux projets informatiques relatifs au développement des réseaux intelligents, est ajoutée au solde des coûts non-gérables.

§6. La différence entre d'une part le budget des coûts gérables, en ce compris les adaptations Atrias et Réseaux intelligents réelles, fixé *ex-post* conformément aux principes cités précédemment et d'autre part, les coûts réels gérables, est appelé « Malus » (si budget < réalité) ou « Bonus » (si budget > réalité) et fait partie du résultat comptable du gestionnaire du réseau. Il est par conséquent intégralement imputé au gestionnaire de réseau.

En cas de cession ou de reprise, partielle ou totale, d'un réseau de distribution, le montant du budget des coûts gérables 2018 relatif au réseau cédé sera transféré du budget des coûts gérables 2018 du gestionnaire de réseau de distribution cédant au budget des coûts gérables 2018 du gestionnaire de réseau de distribution cessionnaire.

4. VOIE DE RECOURS

La présente décision peut, en vertu de l'article 50^{ter} du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, dans les trente jours qui suivent la date de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant la Cour d'appel, dont relève le siège social de la CWaPE, statuant comme en référé.

5. ANNEXES

- Annexe I : Tarifs périodiques de distribution d'électricité 2018 de ORES Assets (Mouscron)
- Annexe II : Tarifs non-périodiques de distribution d'électricité 2018 de ORES Assets (Mouscron)
- Annexe III : Tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport de ORES Assets (Mouscron) applicables du 1^{er} janvier 2018 au 28 février 2018

	NOM DE CHAMP Message Ediel	Code de globalisation	TVA	TRANS MT	26-1 kV	BT
				Type alimentation	Code tarif	Type de connexion
1. Tarif d'utilisation du réseau						
1.1. Tarif pour les puissances souscrites et complémentaires						
1.1.1. Trans MT / 26 - kV / Trans BT						
[X * E1] EUR / kW						
+ Y EUR / kWh HP						
+ Z EUR / kWh HC						
avec :						
X =	EUR/kW/an	D_POWER	E210	21%	0	0
X/12 =	EUR/kW/mois	D_POWER	E210	21%	0,000000	0,000000
E1 =	CTE_B+(CTE_C/(CTE_D+KW))	CTE_B			0,0	0,0
		CTE_C			0,0	0,0
		CTE_D			0,0	0,0
Y [Heures pleines] =	EUR/kWh	D_DAY_CONSUMPTION	E210	21%		0,000000
Z [Heures creuses] =	EUR/kWh	D_NIGHT_CONSUMPTION	E210	21%		0,000000
somme max terme en X et terme en Y	EUR/kWh	D_MAX_PRICE_CONSUMPTION	E210	21%		0,000000
1.1.2. BT > 56kVA, avec mesure de pointe						
X EUR/kW						
avec X =	EUR/kW/an	D_POWER	E210	21%		0,000000
X/12 =	EUR/kW/mois	D_POWER	E210	21%		0,000000
1.1.3. BT > 56kVA, sans mesure de pointe / BT < 56kVA						
	Simple tarif EUR / kWh	D_DAY_CONSUMPTION	E210	21%		
	Double tarif Heures Pleines EUR / kWh	D_DAY_CONSUMPTION	E210	21%		0,000000
	Double tarif Heures Creuses EUR / kWh	D_NIGHT_CONSUMPTION	E210	21%		0,000000
	exclusif nuit EUR / kWh	D_EXCL_NIGHT_CONSUMPTION	E210	21%		0,000000
1.2. Tarif pour la gestion du système						
	EUR/kWh	D_SYSTEM_MGMT	E230	21%	0,000182	0,000363
1.3. Tarif pour l'activité de mesure et de comptage						
Compteur AMR	EUR/an	D_METERREADING	E240	21%	843,31	843,31
Compteur MMR	EUR/an	D_METERREADING	E240	21%	191,79	191,79
Compteur avec relevé annuel	EUR/an	D_METERREADING	E240	21%		14,66
2. Tarif des obligations de service publique						
	EUR/kWh	PUBLIC_SERVICE_MISSIONS	E215	21%	0,000000	0,000000
3. Tarif pour services auxiliaires						
3.1. Tarif pour la compensation des pertes en réseaux						
	EUR/kWh	D_NETLOSSES	E320	21%	0,000000	0,000000
3.2. Tarif pour le réglage de la tension et de l'énergie réactive						
Droit à un prélèvement forfaitaire d'énergie réactive	%	FACTOR_REACTIVE			0	0
Tarif pour dépassement du prélèvement forfaitaire	EUR/kVarh	D_REACTIVE	E310	21%	0	0
3.3. Tarif pour le non-respect d'un programme accepté						
		Pas d'application				
4. Surcharges						
4.1. Charges des pensions complémentaires non capitalisées						
	EUR/kWh	D_PENSION	E840	21%	0,000030	0,000791
4.2. Redevances de voirie						
	EUR/kWh	D_TAXES DE VOIRIE	E891	21%	0,000000	0,000000
4.3. Impôts sur les revenus						
	EUR/kWh	D_REVENUE_TAXES	E850	21%	0,000000	0,000000
4.4. Autres impôts, surcharges, contributions, rétributions et prélèvement locaux, provinciaux, régionaux ou fédéraux restant dus par le gestionnaire du réseau de distribution concerné						
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES						

2018	ORES	Etudes	
		Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)			
Puissance totale de raccordement			
P ≤ 1.000 kVA		338 €	601 €
1.000 kVA < P		3.446 €	6.245 €
INJECTION (nouveau raccordement)			
Puissance totale de raccordement			
P ≤ 5 kVA		Gratuit	Gratuit
5 kVA < P ≤ 10 kVA		227 €	227 €
P ≤ 100 kVA		353 €	670 €
100 kVA < P ≤ 250 kVA		353 €	670 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		3.461 €	6.253 €
1.000 kVA < P		4.389 €	8.108 €
INJECTION (sur raccordement existant)			
Puissance maximum d'injection			
P ≤ 5 kVA		Gratuit	Gratuit
5 kVA < P ≤ 10 kVA		227 €	227 €
P ≤ 100 kVA		345 €	670 €
100 kVA < P ≤ 250 kVA		345 €	670 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		2.534 €	4.861 €
1.000 kVA < P		3.461 €	6.253 €
Remarques			
Etude d'orientation :			
L'étude d'orientation est applicable sur demande :			
<ul style="list-style-type: none"> • pour tous projets de nouveaux raccordements (prélèvement et/ou injection), • pour tous projets de modification d'un raccordement existant. 			
L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :			
<ul style="list-style-type: none"> • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques, 			
afin que le demandeur puisse évaluer la rentabilité de son projet.			
L'étude d'orientation est facultative et payante .			
Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou d'injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.			
Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni Ores, ni le demandeur.			
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détails. Le coût de l'étude d'orientation pourra être déduit du coût de l'étude détaillée.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de type différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et puissance (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées). 			
Etude de détails :			
L'étude de détails est obligatoire et payante pour les cas suivants :			
<ul style="list-style-type: none"> • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé <ul style="list-style-type: none"> - Nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - Equipé d'une production décentralisée d'électricité injectant sur le réseau une puissance > 5 kVA. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant <ul style="list-style-type: none"> - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - Avec augmentation de la puissance contractuelle en injection dont la puissance finale injectée > 5 kVA ou - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement un renforcement du réseau existant (quelle que soit la puissance demandée). • Lors d'une modification de l'installation du client pouvant affecter le fonctionnement du réseau de distribution : <ul style="list-style-type: none"> - Exemple 1 : modification des équipements de production entraînant une modification du régime de fonctionnement du câble de raccordement/réseau (passage d'un régime cyclique à permanent) nécessitant un éventuel redimensionnement. - Exemple 2 : installation d'un groupe de secours pouvant prendre la parallèle sur le réseau. 			
Ores doit juger si la modification est mineure ou si elle nécessite une étude. Si l'étude est nécessaire, elle sera facturée selon les prix de l'étude d'orientation appliqué à l'injection sur un raccordement existant (voir grille).			
L'étude de détails n'est pas obligatoire dans le cas d'une production décentralisée fonctionnant en autoconsommation (présence d'un relais anti retour empêchant toute injection).			
L'étude de détails permet d'informer le demandeur :			
<ul style="list-style-type: none"> • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre, • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. 			
Le coût de l'étude de détails est variable selon la puissance de prélèvement et/ou d'injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détails.			
Les frais d'étude de détails sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détails reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le coût de l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détails. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de type différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et puissance (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées). • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat seront facturés. 			
En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance d'injection, le coût des frais d'étude à appliquer correspond aux coûts le plus élevés entre le prélèvement et l'injection.			

ETUDES

2018	ORES	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)				
TRANS-MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'Ores, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par Ores.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'Ores.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments Ores sont d'application.</p>						
	A		B		C		D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers
	<p>Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté.</p> <p>Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de kVA demandés par le demandeur, • Capacité maximale en kVA et de la longueur de la liaison poste / poste déporté, • Coûts unitaires repris en divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. <p>La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules.</p> <p><u>Pour les raccordements provisoires de chantiers:</u> Le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; Pour le passage de provisoire vers définitif, la quote part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.</p>		<p>Travaux réalisés par Ores : Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".</p> <p>Travaux à réaliser par le demandeur (liste non exhaustive): - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, <i>Ce travail peut être réalisé par Ores à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers.</i> - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d' Ores et conformes au C2/112, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public.</p> <p>Remarques : Le type de protection est déterminé par Ores. Le choix des transformateurs de courant est soumis à l'approbation d'Ores. Le tracé des câbles est défini par Ores. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont conformes au cahier des charges Synergrid (C2/112) et soumis à l'approbation d'Ores.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par Ores (par comptage): - la pose de la dalle de comptage au poste , le câblage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise en service, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage, - le premier contrôle avant mise en service en heures ouvrables.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas : - la redevance de location pour le compteur.</p> <p>Remarque : Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'Ores.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>
Puissance (kVA)		Prix du kVA		Prix (€) par comptage			
entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,30 €		3.678,00 €			

2018	ORES	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution	
MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'Ores, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par Ores.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'Ores.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments Ores sont d'application.</p>			
	A		B	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	
	<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par Ores :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute...). <p>Remarques :</p> <p>Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Ce terme est gratuit pour les nouveaux clients s'installant dans un zoning équipé grâce à des subsides de la Région Wallonne (max 5 MVA).</p> <p>Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.</p> <p><u>Pour les raccordements provisoires de chantiers:</u></p> <p>Le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée.</p> <p>Pour le passage de provisoire vers définitif, la quote part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.</p> <p><u>Pour les raccordements de secours:</u></p> <p>S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2^e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc.</p> <p>Les travaux éventuels en amont du raccordement (renforcement câbles, etc) sont pris en charge par Ores. Par contre, si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).</p> <p>S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée-sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui, la même logique est appliquée. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par Ores:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, Ces travaux peuvent être réalisés par Ores à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'Ores, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service. <p>Si un équipement smartgrid doit être placé, son installation et son câblage sur l'installation du client ne sont pas comprises.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par Ores :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mètres de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m), - la télécommande des logettes de l'utilisateur. <p>Remarques :</p> <p>L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être conformes au cahier des charges Synergrid (C2/112) et soumis à l'approbation d'Ores.</p>	
C		D		
Comptage		Divers		
<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par Ores :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise en service, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage, - le premier contrôle avant mise en service en heures ouvrables. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la redevance de location pour le compteur, - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid (C2/112), - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage. <p>Remarques :</p> <p>En ce qui concerne le type de comptage:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour des puissances ≥ 100 kVA, on utilise le comptage de type AMR (télérelève quotidienne) sur TC (transformateurs de courant) et, dans certains cas, sur TT (transformateurs de tension). - Pour des puissances ≥ 250 kVA, on utilise toujours le comptage de type AMR (télérelève quotidienne) sur TC (transformateurs de courant) et TT (transformateurs de tension). <p>Le compteur sera installé dans un emplacement sec et facile d'accès aussi près que possible de la voirie publique à défaut d'être dans la cabine.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>		
Puissance (kVA)		Prix (€)		
		Forfait par kVA		
		Prix (€)		
		minimum 100 kVA		
< 1.000 kVA		47,79 €/kVA		
< 5.000 kVA		5.164 €		
		Prix (€)		
		1.681 €		
		1.880 €		

2018	ORES	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT		
Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.					
D					
Divers					
DIVERS MT et TRANS-MT	POSTE DE TRANSFORMATION			Prix en €	Fiche
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client) / pièce			78.759 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max} / pièce			66.127 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client) / pièce			26.523 €	E242
	COMPTAGE				
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation			3.678 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) /par comptage			2.009 €	E336
	CABINE CLIENTS				
	Fourniture et mise en service des équipements Smartgrid dans une cabine client sur raccordement Trans-MT pour maximum 2 types de production d'électricité			15.808 €	E264
	Fourniture et mise en service des équipements Smartgrid dans une cabine client sur raccordement MT en configuration STANDARD AVEC flexibilité pour maximum 2 types de production d'électricité			15.808 €	E265
	Fourniture et mise en service des équipements Smartgrid dans une cabine client sur raccordement MT en configuration SMART AVEC flexibilité pour maximum 2 types de production d'électricité			10.353 €	E266
	Fourniture et mise en service des équipements Smartgrid dans une cabine client sur raccordement MT en configuration SMART SANS flexibilité (*)			0 €	E267
	Fourniture et mise en service des équipements Smartgrid complémentaires pour passer l'installation à 3 ou 4 types de production d'électricité			2.338 €	E268
	Télécommande des loquettes de l'utilisateur			sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation			sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112			sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client) / pièce			10.852 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service			256 €	E201
	TRAVAUX DE CABLAGE				
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases) / m			39 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases) / m			50 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases) / m			60 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases) / m			103 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre) /m			17 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement) / set de 3			857 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures / set de 3			645 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures / set de 3			1.827 €	E291
	TERRASSEMENT				
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)			32 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)			19 €	E301
Terrassement en trottoir (pour un câble)			119 €	E303	
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)			66 €	E304	
Terrassement en voirie (pour un câble)			162 €	E306	
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)			97 €	E307	
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)			sur devis		
Mise en chantier du forage			688 €	E315	
Forage / m			288 €	E316	
Pose de gaine en tranchée ouverte / m			25 €	E310	
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)/ m ²			141 €	E311	
Réalisation d'une fouille et remblais /m ³			153 €	E312	
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)/ m ²			187 €	E314	
(*) En vue de favoriser la pénétration du Smart dans nos réseaux de distribution, ce tarif est actuellement de 0 €. Néanmoins, ce dernier pourrait-être réévalué en fonction du taux déploiement du Smart dans nos réseaux de distribution.					

2018	ORES	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT				
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou "divers MT et Trans-MT". Pour des applications spéciales, un devis sera établi.	Prix unitaire pendant heures d'ouverture bureau (de 7h30 à 15h45 du lundi au jeudi et de 7h30 à 15h00 le vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures d'ouverture (semaine)	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche	
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	BRANCHEMENT						
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015	
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.232 €	-	-	forfait	E022	
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037	
	COMPTAGES						
	Remplacement (*)						
	Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA	4.263 €	-	-	forfait	E054	
	Remplacement du groupe de comptage 1 MVA ≤ P < 5 MVA	2.358 €	-	-	forfait	E055	
	Remplacement du groupe de comptage 100 kVA ≤ P < 1 MVA	2.159 €	-	-	forfait	E055	
	Remplacement du groupe de comptage P < 100 kVA	2.403 €	-	-	forfait	E055	
	Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	Coût opérateur téléphonique	-	-	forfait	E057	
	Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	122 €	-	-	forfait	E096	
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce		
	<i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i>						
	Renforcement/ Déforçement de puissance mise à disposition						
	Renforcement/Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension (1 MVA ≤ P < 5 MVA)	1.880 €	-	-	forfait	E080	
	Renforcement/Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension (100 kVA ≤ P < 1 MVA)	1.681 €	-	-	forfait	E080	
	Renforcement/Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension (< 100 kVA)	1.925 €	-	-	forfait	E080	
	Déplacement Déplacement compteur	C	-	-	forfait	E095	
	Travaux comptage divers						
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place	425 €	-	-	forfait	E160	
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire	860 €	-	-	forfait	E161	
	Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris)	305 €	-	-	forfait	E162	
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	201 €	236 €	268 €	pièce	E163	
	Fourniture d'un transformateur de courant	529 €	-	-	pièce	E164	
	Fourniture d'un transformateur de tension	611 €	-	-	pièce	E165	
	Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement) / set de 3	857 €	1.125 €	1.392 €	set de 3	E166	
	Réalisation de terminales intérieures / set de 3	645 €	820 €	994 €	set de 3	E167	
	Réalisation de terminales extérieures / set de 3	1.827 €	2.318 €	2.800 €	set de 3	E168	
	Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT)	sur devis	-	-	forfait		
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	478 €	558 €	744 €	forfait	E333	
	DIVERS						
	Réglage d'une protection de découplage pour production décentralisée (en labo)	553 €	-	-	forfait	E183	
	Réglage d'une protection de découplage pour production décentralisée (sur site)	1.871 €	-	-	forfait	E184	
	Remise des scellés suite à un bris de scellés	82 €	-	-	forfait	E187	
	Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles	302 €	-	-	forfait	E063	
	Frais d'annulation de réservation de capacité	1.826 €	-	-	forfait	E030	
	Fourniture et mise en service des équipements Smartgrid dans une cabine client sur raccordement TRANS-MT pour maximum 2 types de production d'électricité	15.808 €	-	-	forfait	E264	
	Fourniture et mise en service des équipements Smartgrid dans une cabine client sur raccordement MT en configuration STANDARD AVEC flexibilité pour maximum 2 types de production d'électricité	15.808 €	-	-	forfait	E265	
	Fourniture et mise en service des équipements Smartgrid dans une cabine client sur raccordement MT en configuration SMART AVEC flexibilité pour maximum 2 types de production d'électricité	10.353 €	-	-	forfait	E266	
	Fourniture et mise en service des équipements Smartgrid dans une cabine client sur raccordement MT en configuration SMART SANS flexibilité (**)	0 €	-	-	forfait	E267	
	Fourniture et mise en service des équipements Smartgrid complémentaires pour passer l'installation à 3 ou 4 types de production d'électricité	2.338 €	-	-	forfait	E268	
	Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans	790 €	-	-	forfait	E200	
	Contrôle relais protection de découplage client et ou anti/retour avant mise en service	256 €	-	-	forfait	E201	
	Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT	1.472 €	2.208 €	2.945 €	forfait	E335	
Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement)	87 €	-	-	forfait	E153		
Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement)	128 €	-	-	forfait	E152		
Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage	sur devis	-	-				
Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans	sur devis	-	-				
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE - RETABLISSEMENT							
Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190		
Mise en service d'une cabine Moyenne Tension	158 €	224 €	289 €	forfait	E210		
Mise hors service d'une cabine Moyenne Tension	158 €	224 €	289 €	forfait	E211		
Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection)	213 €	-	-	forfait	E212		
Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	7.925 €	-	-	forfait	E213		
Rétablissement d'une cabine Moyenne Tension (suite mise hors service)	158 €	224 €	289 €	forfait	E214		
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES							
Déplacement sans acte technique (sur cabine MT)	173 €	233 €	292 €	forfait	E221		
Frais administratifs suite à la constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais technique)	1.895 €	2.118 €	2.341 €	forfait	E222		
Frais administratifs de refacturation	24 €	-	-	forfait	E223		
Visite technique à la demande du client	181 €	-	-	forfait	E225		
Annulation administrative d'un drop ou EOC non résidentiel (sans déplacement)	24 €	-	-	forfait	E326		
Annulation administrative d'un drop ou EOC non résidentiel (avec déplacement)	228 €	-	-	forfait	E327		
Prestation administrative (drop ou EOC non résidentiel) (sans déplacement)	24 €	-	-	forfait	E331		
Prestation administrative (drop ou EOC non résidentiel) (avec déplacement)	228 €	-	-	forfait	E329		
Frais administratifs d'adaptation de l'offre ou du contrat de raccordement	143 €	-	-	forfait	E224		

(**) en vue de favoriser la pénétration du Smart dans nos réseaux de distribution, ce tarif est actuellement de 0 €. Néanmoins, ce dernier pourrait être réévalué en fonction du taux déploiement du Smart dans nos réseaux de distribution.

2018	ORES	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)																												
TRANS-BT	<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'Ores, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'Ores.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments Ores sont d'application.</p>																														
	A		B		C		D																								
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers																								
	<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Remarques: L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau haute tension.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par Ores: - la fourniture et la pose de câble dans des gaines d'attente, en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par Ores moyennant un supplément de prix présenté en Divers.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par Ores: - les mètres de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par Ores: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, - la fourniture du coffret de comptage pré-câblé et équipé d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée et des transformateurs de courant, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - la redevance de location pour le compteur, - la pose du coffret pré-câblé, - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles avant mise en service supplémentaires .</p> <p>Remarques: L'ensemble des prescriptions techniques établies par Ores doit être respecté. Le compteur sera installé dans un emplacement sec et facile d'accès aussi proche que possible de la voie publique chez l'utilisateur de réseau. Les compteurs restent propriété d'Ores. Les comptages sont mesurés en basse tension. Pour des puissances ≥ 100 kVA: comptage de type AMR (télérelève quotidienne). Pour des puissances < 100 kVA: comptage de type TMMR (télérelève mensuelle).</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.</p>																								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="3">Courant maximum (Amp)</th> <th colspan="2">Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA</th> <th rowspan="3">Prix (1 fois par kVA)</th> <th rowspan="3">Raccordement cabine de distribution (prix en €)</th> <th colspan="2">Prix</th> </tr> <tr> <th colspan="2">Tension</th> <th colspan="2">Tension</th> </tr> <tr> <th>Tri 3X230V</th> <th>Tétra 3X400V+N</th> <th>Tri 3X230V</th> <th>Tétra 3X400V+N</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>> 80 A et ≤ 140 A</td> <td>Pas d'application</td> <td>56 à 100 kVA</td> <td rowspan="2">80,70 €/kVA</td> <td rowspan="2">806 €</td> <td>Pas d'application</td> <td>Télé MMR 2.821 €</td> </tr> <tr> <td>> 140 A et ≤ 250 A</td> <td>56 à 100 kVA</td> <td>100 à 173 kVA</td> <td>Télé MMR 2.821 €</td> <td>AMR 2.821 €</td> </tr> </tbody> </table>		Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix (1 fois par kVA)		Raccordement cabine de distribution (prix en €)	Prix		Tension		Tension		Tri 3X230V	Tétra 3X400V+N	Tri 3X230V	Tétra 3X400V+N	> 80 A et ≤ 140 A	Pas d'application	56 à 100 kVA	80,70 €/kVA	806 €	Pas d'application	Télé MMR 2.821 €	> 140 A et ≤ 250 A	56 à 100 kVA	100 à 173 kVA	Télé MMR 2.821 €	AMR 2.821 €	
	Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix (1 fois par kVA)	Raccordement cabine de distribution (prix en €)				Prix																						
		Tension							Tension																						
		Tri 3X230V	Tétra 3X400V+N			Tri 3X230V		Tétra 3X400V+N																							
	> 80 A et ≤ 140 A	Pas d'application	56 à 100 kVA	80,70 €/kVA	806 €	Pas d'application		Télé MMR 2.821 €																							
	> 140 A et ≤ 250 A	56 à 100 kVA	100 à 173 kVA			Télé MMR 2.821 €		AMR 2.821 €																							

2018	ORES	Annexe 6	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)									
BT (≤ 250 A)	<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'Ores pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par Ores.</p> <p>Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9).</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'Ores.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments Ores sont d'application.</p>											
	A / A'		B	C		D						
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage		Divers						
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par Ores:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble dans le coffret de comptage, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique). <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (tuyaux de pénétration dans l'immeuble) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'Ores). Ce travail peut être réalisé par Ores à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose de l'interrupteur général 250 A à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain public et privé, le remplacement de pavages spéciaux. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par Ores:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé. <p>Remarques:</p> <p>Dans un raccordement aérien, la pose et la fourniture de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) sont à la charge du client.</p> <p>Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.</p> <p>Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 :</p> <p>Le forfait B couvre les frais de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et la pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m). <p>Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.</p>	<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par Ores :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'Ores, - la connexion au sectionneur (borne interruptible) fourni et placé par le demandeur, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par Ores, - la redevance de location pour le compteur, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25560 et de la borne interruptible (sectionneur). <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par Ores:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau. 								
				COMPTAGE (≤ 56 kVA)								
				COMPTAGE (> 56 kVA)								
				<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par Ores:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pose du compteur dans le module de comptage préparé par le client, - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la mise à disposition des impulsions simultanée à la 1ère mise en service, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service, pour autant que toutes les conditions techniques et administratives soient remplies. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par Ores, - la redevance de location pour le compteur, - la fourniture et la pose du coffret du module de comptage répondant aux prescriptions d'Ores. 								
				<p>Remarques</p> <p>L'ensemble des prescriptions techniques établies par Ores doit être respecté.</p> <p>Les compteurs restent propriété d'Ores.</p> <p>Les compteurs supplémentaires éventuels sont placés dans un ensemble suivant les prescriptions d'Ores.</p> <p>Les comptages sont mesurés en basse tension.</p> <p>Pour des puissances ≥ 100 kVA : toujours comptage de type AMR (comptage télérelevé).</p> <p>Pour des puissances entre 56 et 100 kVA : comptage T-MMR (télérelève mensuelle).</p> <p>Pour des puissances < 56 kVA : comptage de type YMR (relève annuelle).</p>								
				<p>Prix (€)</p> <p>Tension (Volt)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Mono</th> <th>Tri</th> <th>Tétra</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2X230V</td> <td>3X230V</td> <td>3X400V+N</td> </tr> </tbody> </table>		Mono	Tri	Tétra	2X230V	3X230V	3X400V+N	
	Mono	Tri	Tétra									
2X230V	3X230V	3X400V+N										
Courant maximum (Amp)	Raccordement définitif Gratuit jusqu'au 11 ^e kVA au-delà 1 fois par kVA Prix (€)	Raccordement chantier A' Prix (€) par kVA et par mois	Prix (€)									
≤ 63A	155,27 €/kVA	5,07 €/kVA/mois	258 €									
> 63 A et ≤ 80 A			531 €									
> 80 A et ≤ 140 A			pas d'application									
> 140 A et ≤ 250 A			1.292 €									

Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.

2018	ORES	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT		
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.				
	D				
	Divers				
				Prix (€)	Fiche
	Travaux en cabine de distribution				
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu / pièce (*)			214 €	E337
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² ALU BT en cabine de distribution (*)			114 €	E338
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution			17.382 €	E305
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)			sur devis	
	Fourniture et pose de câble sans terrassement				
	Fourniture et pose d'un câble EAVVB 1 x 4 x 150 ² Alu (câble réseau)			19 €	E280
	Fourniture et pose d'un câble EXVB 1 x 4 x 25 ² (câble de raccordement)			13 €	E281
	Travaux de terrassement				
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)			32 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)			19 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)			119 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)			66 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)			162 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)			97 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)			sur devis	
	Forage / m			288 €	E316
	Mise en chantier du forage			688 €	E315
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...) / m ²			141 €	E311
	Pose de gaine en tranchée ouverte / m			25 €	E310
	Réalisation d'une fouille et remblai / m ³			153 €	E312
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte) / m ²			187 €	E314
	Hors zones d'habitat ou zones d'habitat à caractère rural telles que définies au plan de secteur				
	Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau souterrain, tranchée comprise / m			80 €	E313
Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien / m			2 €	E317	
Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire			2.190 €	E318	
Coffret et armoire sur terrain privé					
Fourniture et pose d'un module de comptage > 56 kVA			1.529 €	E332	
Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60 / pièce			63 €	E122	
Fourniture et pose du bloc de raccordement (ensemble coffrets)			74 €	E124	
Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur			942 €	E120	
Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage) / pièce			145 €	E133	
Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60			1.203 €	E131	
Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A			36 €	E123	
Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service			256 €	E201	
Fourniture d'un module à prépaiement			150 €	E130	
Carottage en raccordement			162 €	E002	
(*) Ces travaux peuvent être imposés par Ores selon la nécessité.					

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser.
 Frais de dossier pour viabilisation de terrain 251 € par demandeur
 Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant ou non une demande de viabilisation de terrain. Dans le cas particulier d'une construction ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droits qui est titulaire de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
 Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à Ores même en cas de non viabilisation du terrain.
 Si une demande de viabilisation de terrain est introduite par plusieurs demandeurs, ce montant sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. Par contre, si plusieurs demandes d'offre sont introduites par le même demandeur (par exemple si le nombre de lots estimé devait changer), ce montant ne sera facturé qu'une seule fois.
 L'ouverture de dossier est gratuite pour les lotissements sociaux et lorsque le lotisseur est une autorité Communale qui agit en qualité de maître de l'ouvrage.

Coûts des travaux d'électrification:
 a. Pour les lotissements sociaux qui répondent aux exigences et conditions légales liées à cette qualification, la partie de l'équipement électrique couverte par les forfaits (voir ci-dessous) est gratuite.
 b. Les montants forfaitaires à charge du demandeur et relatifs à l'électrification du terrain sont définis en tenant compte des éléments suivants :
 - La réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par Ores,
 - Ores bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par Ores.
Les forfaits ainsi définis couvrent :
 - les frais relatifs aux travaux hors limites du terrain à viabiliser (renforcement des réseaux existants, amenée haute ou basse tension); pour autant que le terrain à équiper ne se trouve pas en dehors d'une zone d'habitat ou d'habitat à caractère rural, le demandeur se voit en outre porter en compte, suivant offre ou facture complémentaire, la partie de l'extension requise du réseau hors de ces zones,
 - les frais d'éventuels déplacements de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques lors de l'équipement du terrain; par contre les déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après l'équipement du terrain (exemple : déplacement de poteau pour entrée de garage) seront facturés au demandeur,
 - les travaux d'équipement électrique du terrain :
 - pose du réseau haute tension éventuel,
 - construction du bâtiment, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard éventuelle, à l'exception des frais provenant de finitions particulières exigées au permis de bâtir de la cabine électrique.
 Ces éventuels frais supplémentaires font l'objet d'une offre dont le montant est à charge du demandeur,
 - pose du réseau basse tension souterrain,
 - la mise à disposition de 10 kVA par parcelle (9,2 kVA en monophasé 230 V).
Les forfaits ainsi définis ne couvrent pas:
 - la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;
 - les frais supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particuliers des abords et de la voie
 - les déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrains soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;
 - le cas échéant, l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou haute tension, à titre provisoire
 c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par Ores en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'Ores. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)

	≤ 200 m	> 200 ≤ 1.000 m	> 1.000 m
Tranchées ouvertes par Ores	154 €	194 €	194 €
Tranchées ouvertes par le demandeur	86 €	130 €	130 €
Forfait de participation au réseau le long de voirie publiques existantes	86 €	130 €	
Forfait de participation au réseau le long de nouvelles voiries privées	86 €	130 €	

(* Voir modalités particulières d'application reprise ci-dessous)

Coûts des travaux d'éclairage public (EP):
 L'EP ne sera posé que d'un seul côté de la voirie.
 Le forfait EP comprend la pose du câble EP souterrain ainsi que le placement des candélabres nécessaires.
 Le prix du matériel (candélabre, armature, lampe...) n'est pas compris dans le forfait et fait l'objet d'une facturation séparée suivant offre et ce dans le respect des exigences de la commune en matière de matériel à utiliser.
 Si le terrain se trouve le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public et que « l'équipement EP » consiste à ajouter « x » points lumineux sur des poteaux existants ou « y » candélabres et armatures sur le câble EP souterrain existant, on facture suivant offre le matériel fourni pour l'éclairage public ainsi que la main d'œuvre de pose de l'armature EP sur le candélabre.
 En ce qui concerne les lotissements sociaux, les travaux relatifs au réseau et la fourniture du matériel requis (candélabres, ...) font l'objet d'une offre distincte établie par Ores.

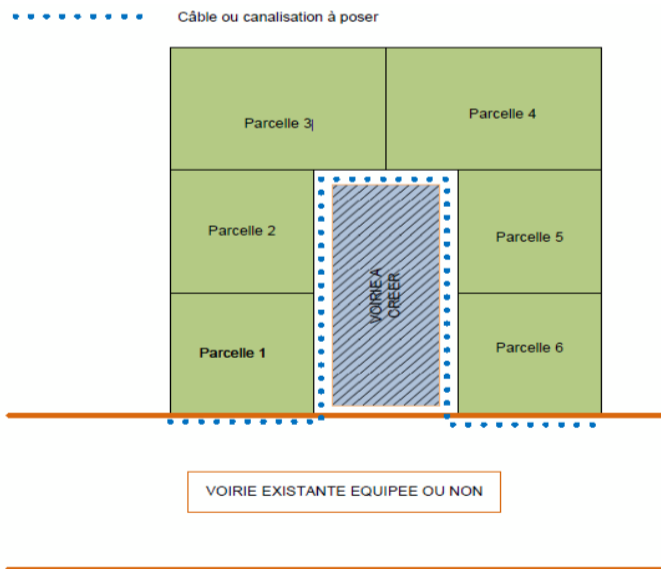
Equipement EP (prix par mètre HTVA)

Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	26 €
--	------

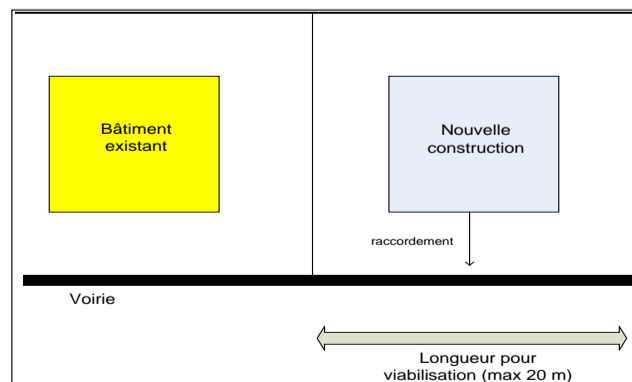
Remarque: Si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé.

(* voir modalités particulières d'application reprise ci-dessous)

Définition des mètres de voirie et schématique:
 Ce sont les mètres courants du terrain à viabiliser, en limite de propriété privée, qui longent la voirie existante équipée ou non et, s'il y en a, la (les) nouvelle(s) voirie(s) à créer.
 La longueur à prendre en considération pour déterminer les mètres dans le calcul du forfait correspond dans tous les cas à la longueur totale de la parcelle face à la(les) voirie(s) existante(s) ou à créer.
 Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que la disposition définitive des futures habitations soit précisée lors de la demande, il sera tenu compte du (des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations pour déterminer la (les) projection(s) à prendre en considération par rapport aux voiries.



Modalités particulières d'application
 lors d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire ou autres ;
 les tarifs de viabilisation forfaitaires (*) et les règles reprises ci-dessous sont d'application :
 - d'une part, les mètres de voirie ne s'appliquent plus à l'entièreté du terrain mais uniquement à la partie du (des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une (des) nouvelle(s) construction(s) est (sont) envisagée(s) et
 - d'autre part, la longueur maximale du terrain de chaque parcelle constructible prise en compte est limitée à 20 mètres (longueur moyenne en Wallonie d'une parcelle) par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris à l'article 2 du règlement d'Ores.
 Les tarifs de viabilisation forfaitaires (*) sont d'application.



2018	ORES	Annexe 10	Raccordements temporaires pour de très courtes périodes (fêtes foraines, ...)																											
FORAINS	<p>En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage. Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.</p>																													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Calibre prise</th> <th>Puissance</th> <th>1 semaine Consomm. Prix HTVA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mono 230 V - 16 A</td> <td>3,7 kVA</td> <td>20,46 €</td> </tr> <tr> <td>Mono 230 V - 32 A</td> <td>7,4 kVA</td> <td>40,92 €</td> </tr> <tr> <td>Tri 230 V - 32 A</td> <td>12,7 kVA</td> <td>53,01 €</td> </tr> <tr> <td>Tri 230 V - 63 A</td> <td>25,1 kVA</td> <td>111,29 €</td> </tr> <tr> <td>Tri 230 V - 125 A</td> <td>49,7 kVA</td> <td>220,41 €</td> </tr> <tr> <td>Tetra 400 V - 32 A</td> <td>22,1 kVA</td> <td>92,07 €</td> </tr> <tr> <td>Tetra 400 V - 63 A</td> <td>43,6 kVA</td> <td>193,28 €</td> </tr> <tr> <td>Tetra 400 V - 125 A</td> <td>86,5 kVA</td> <td>383,31 €</td> </tr> </tbody> </table>			Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	20,46 €	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	40,92 €	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	53,01 €	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	111,29 €	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	220,41 €	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	92,07 €	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	193,28 €	Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	383,31 €
	Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA																											
	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	20,46 €																											
	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	40,92 €																											
	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	53,01 €																											
	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	111,29 €																											
	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	220,41 €																											
	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	92,07 €																											
	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	193,28 €																											
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	383,31 €																												
<p>Conditions:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le prix forfaitaire court du jeudi ou mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours. 2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures ouvrables. 3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur. 4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé. 5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V. 6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite. 7. Toute intervention en dehors des heures de service fera l'objet d'un complément de facturation. 8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte. 9. En toute circonstance, Ores se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle. 10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, Ores se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre. 																														

TARIFS DE REFACTURATION DES COÛTS DE TRANSPORT DU GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION - ORES Mouscron - ANNEE 2018

Période de validité : Du 01.01.2018 au 28.02.2018

	NOM DU CHAMPS Message Ediel	Code globalisation	TVA
A. Gestion et développement de l'infrastructure de Réseau			
A 1	Client Type : A DEFINIR		
[X * E1]			
X =	EUR / kW / an	T_POWER	21,0%
coefficient de foisonnement E1 =	0,1+(796,5/(885+kW))		
A 2	Client Type : A DEFINIR		
simple tarif =	EUR / kWh	T_DAY_CONSUMPTION_ST	21,0%
jour =	EUR / kWh	T_DAY_CONSUMPTION_DT	21,0%
nuit =	EUR / kWh	T_NIGHT_CONSUMPTION	21,0%
exclusif nuit =	EUR / kWh	T_EXCL_NIGHT_CONSUMPTION	21,0%
B. Gestion du système électrique	EUR / kWh	T_SYSTEM_MGMT	21,0%
C. Réserves de puissance et black start	EUR / kWh	T_FREQ_BLACKSTART_NETLOSSES	21,0%
D. Intégration du marché de l'électricité	EUR / kWh	T_INTEGRATION	21,0%
E. Obligations de service public et surcharges			
E 1	OSP - Financement du raccordement des parcs éoliens offshore (fédéral)	T_OFFSHORE	21,0%
E 2	OSP - Financement des certificats verts (fédéral)	T_GREEN_CERTIFICATES	21,0%
E 3	OSP - Financement des Réserves Stratégiques (fédéral)	T_STRATEGIC_BACKUP	21,0%
E 4	OSP - Financement des mesures de soutien aux énergies renouvelables (Wallonie)	T_RENEWABLE_ENERGY	21,0%
E 5	Surcharge pour occupation du domaine public (Wallonie)	T_OCCUP_PUBLIC_DOMAIN	21,0%
E 6	Cotisation fédérale	T_COT_FEDERAL	0,0%
E 6.1	Tarif de la surcharge pour la Couverture des frais de fonctionnement de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG)	T_REGULATOR	0,0%
E 6.2	Tarif de la surcharge pour le Financement des obligations découlant de la dénucléarisation des sites nucléaires BP1 et BP2 situés à Mol-Dessel (Dénucéarisation)	T_DENUCLÉARISATION	0,0%
E 6.3	Tarif de la surcharge pour le Financement de la politique fédérale de réduction des émissions de gaz à effet de serre (Kyoto)	T_KYOTO	0,0%
E 6.4	Tarif de la surcharge pour le Financement des mesures sociales prévues par la loi du 4 septembre 2002 visant à confier aux CPAS la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies (OSP)	T_SOCIAL_MATTERS	0,0%
E 6.5	Tarif de la surcharge pour le Financement du coût réel net résultant de l'application des prix maximaux (Clients protégés)	T_PROTECTED_CUSTOMERS	0,0%
MAXIMUM	Somme max. des tarifs pour la gestion et le développement de l'infrastructure de réseau, la gestion du système électrique des réserves de puissance et black start et l'intégration du marché de l'électricité (A+B+C+D)	T_MAX_PRICE_CONSUMPTION	21,0%
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES			
La puissance souscrite = la puissance mise à disposition telle que définie ci-après.			
La puissance mise à disposition (kW) est déterminée sur base de la puissance maximale quart-horaire, prélevée en heures pleines ou en heures creuses, au cours des 12 derniers mois roulants, mois de facturation compris telle que calculée pour la distribution.			

TRANS MT	26-1 kV	TRANS BT	Réseau BT
37,779246	37,779246	37,779246	
			0,008920
			0,008920
			0,008920
			0,008920
0,002056	0,002056	0,002056	0,002056
0,001119	0,001119	0,001119	0,001119
0,000360	0,000360	0,000360	0,000360
0,000074	0,000074	0,000074	0,000079
0,004116	0,004116	0,004116	0,004376
0,000179	0,000179	0,000179	0,000190
0,012995	0,012995	0,012995	0,013816
0,000254	0,000254	0,000254	0,000270
0,000146	0,000146	0,000146	0,000155
0,000961	0,000961	0,000961	0,001022
0,000000	0,000000	0,000000	0,000000
0,000470	0,000470	0,000470	0,000500
0,001596	0,001596	0,001596	0,001697
0,015074	0,015074	0,015074	